



COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 12 avril 2022

- 
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 10 mars
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Convention SPA
  4. Convention ticket culture
  5. Convention médecins
  6. Admission en non valeurs
  7. Mise à disposition d'une parcelle pour Free
  8. Questions diverses
- 

Date de convocation : 07/04/2022

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PÉRON Catherine, RIVIÈRE Denis, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, LACROIX Franck, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, VIAL Ludivine donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre.

### **1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 10 mars**

Approuvé à l'unanimité.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **3. Convention SPA**

La gestion des animaux errants relève de la responsabilité des maires. Afin d'assurer cette mission de service public, les maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale. La Commune de Châbons n'a aujourd'hui aucune convention.

Il est proposé de conventionner avec la SPA de Savoie. En contrepartie du service rendu, la commune versera à la SPA de Savoie une dotation de 0,75€ par an par habitant, soit 1585,50€ HT. Les frais de la SPA de Savoie occasionnés lors de chaque déplacement seront remboursés par la Commune sur la base de 1,40€ le km soit pour Châbons 155€ par déplacement.

La convention est signée pour une année calendaire renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation doit être établie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année précédente.

**Il est proposé au Conseil de délibérer sur cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. Convention Ticket Culture**

Le Ticket culture est co-organisé par la communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire. La Commune de Châbons n'accueille cette année aucune manifestation dans le cadre du Ticket Culture mais il est quand même demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette convention.

L'objectif de cette convention est de déterminer le rôle de chacun des acteurs afin que :

- l'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles ;
- les communes et la communauté de communes soient co-responsables ;
- les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive.

La convention est conclue afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des communes avec la communauté de communes dans le cadre du Ticket culture.

**Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. Convention médecins**

Dans le cadre des discussions de ces derniers mois avec les médecins et du désir qu'ils ont exprimé d'obtenir une aide de la commune, il est proposé d'établir une convention avec les médecins restants sur le territoire. En effet, compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années par la commune pour conserver un médecin, et afin d'éviter un ou deux départs non remplacés, qui compliqueraient les conditions d'accès aux soins avec des délais plus longs pour les patients afin d'obtenir une consultation, il est proposé que la commune participe financièrement au maintien de ce cabinet sur le territoire de notre commune.

**Participation financière** : une participation financière au règlement de leur loyer et charges à hauteur de 100% sur une année, à compter du 15 avril 2022. Le montant du loyer actuel chargé de chacun des médecins étant de 500 euros par mois, le montant de la participation de la commune pour chaque médecin est fixé à 6 000 €. Le versement aura lieu le 30 avril 2022.

**Obligation des médecins :** le Docteur Joris RONFLET et le Docteur Théotime RONFLET s'engagent à consacrer leur temps d'ouverture au public, à la réception des patients de médecine générale. Il est précisé que ce temps d'ouverture au public ne saurait être inférieur au temps d'ouverture existant à la signature de la présente convention.

Les médecins en place s'engagent à échanger, à participer à des réunions territoriales, notamment à l'échelle de l'intercommunalité, organisées pour la création d'un projet de santé qui est le pré-requis à tout exercice coordonné de la médecine à l'échelle d'un territoire et ce dans le but de créer notamment une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui est une approche « populationnelle territoriale ».

**Obligations de la Commune :** La commune s'engage à tout mettre en œuvre et à entreprendre toutes les démarches envisageables (annonces, recrutement médical moyennant rémunération, participation à des salons, approche d'internes en médecine, réunion avec les médecins du territoire ...) pour recruter un ou plusieurs médecins supplémentaires afin de compléter l'offre de soins au sein de la maison médicale de Châbons.

La commune s'engage également à soutenir les médecins en les rencontrant au moins à deux reprises au cours de l'année civile et en les accompagnant dans des rencontres avec leurs confrères notamment du territoire de l'intercommunalité (Communauté de Communes de Bièvre Est) afin d'être en soutien lors de l'élaboration d'un éventuel projet de santé territorial.

La commune a une obligation de moyens mais pas de résultat vu la grande difficulté que rencontrent, au niveau national, les communes rurales pour recruter et fidéliser les médecins.

**Durée de l'engagement :** 3 ans

**Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.**

**Un conseiller s'abstient, un conseiller vote contre, adopté à la majorité des voix.**

## **6. Admission en non valeurs**

Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie du Grand Lemps a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur concernent des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 12 avril 2022

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1917,00 €.

**Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette liste n°5555460233 présentée ci-dessous :**

EXERCICE	REFERENCE	NOM	MONTANT	MOTIF
2017	R-6-118	BROCHIER Jeanne	90,4	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-5-117	BROCHIER Jeanne	73,2	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-6-34	CLERC Corinne	61,2	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2019	R-1-105	CLERC Corinne	47,6	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-10-104	CLERC Corinne	40,8	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-9-18	CLERC Corinne	47,6	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2019	R-3-143	CLERC Corinne	54,4	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2019	R-4-146	CLERC Corinne	23,8	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2019	R-2-42	CLERC Corinne	20,4	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2019	R-9-58	COLLET Delphine	1,5	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-118	COLLET Delphine	5,6	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-8-112	COLLET Delphine	3	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-3-52	FARNOUX Ludovic	93,2	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-4-91	FARNOUX Ludovic	41,9	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-1-48	FARNOUX Ludovic	89,3	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-2-47	FARNOUX Ludovic	48,2	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-6-54	FARNOUX Ludovic	106,6	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-5-52	FARNOUX Ludovic	61,5	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2018	R-8-129	GOBBO Nicolas	30,6	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2016	R-2-97	REYNAUD Jean-Luc	156,8	Poursuite sans effet
				Combinaison infructueuse d actes
2019	R-2-20	VIAL SEBASTIEN Vial L	1,8	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>1 917,00</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. Subventions

La commission vie associative a étudié les dossiers et propose au conseil municipal les demandes suivantes :

Subvention annuelle 2022 :

- ✓ Comité des fêtes 2000 €

Subvention sportive 2022 :

- ✓ TFB = Nombre de chabonnais de - 18 ans = 11 soit (11 x 20 €) + (11 x 5 €) = 275 €

**Il est demandé au conseil de délibérer sur ces subventions.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 8. Aménagement d'un chemin communal par Free

Suite aux échanges entre Free et la Commune, Free envisage la construction d'un relais de télécommunication sur la commune de Châbons. Afin d'acheminer leurs engins jusqu'à la parcelle AW 217 (vers le Petit Nan), Free envisage l'aménagement du chemin communal qui y mène avec une remise à niveau et un gravillonnage. Il est nécessaire que la Mairie donne son accord sur ce projet.

**Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce projet.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 9. Questions diverses

- **Marie-Pierre Barani :**

- Suite à la pose des pare ballons à l'école (Impasse des cigognes), suite à la rencontre avec certains riverains, envoi d'un courrier pour demande de photos pour nuisance visuelle : à ce jour pas de retour.
- Information sur l'augmentation de la Taxe foncière par l'augmentation de la valeur locative (+ 3.4 %) et non des taux / Taxe gemapi sur la taxe d'habitation
- Eglise : 2 demandes de subventions auprès des banques CA Centre Est et CA Sud Rhône Alpes vont être déposées
- Projet Ecoles Le Tulipier à revoir car réduction nombre de classe sur les plans et rénovation ancien bâtiment suite à la baisse des effectifs

- **Alexandre Brechet :** enfin consommation en baisse sur le chauffage école

- **Sylvie Meyer :**

- CCAS : aide financière pour famille Ukrainienne / mise en place urne et dons en mairie
- L'association Elan Solidaire propose des repas partage ouverts aux familles ukrainiennes pour se retrouver

- **Denis Rivière :**

- Suite aux dernières chutes de neige et congères : 3 passages nécessaires
- Zone Actival : reste le marquage par la Colas
- Chiffrage en cours des travaux voiries 2022 à faire
- Pose des futurs panneaux entre Longechenal et Châbons, en cours suite réunion et arrêté pris
- Projet gymnase : courrier aux associations pour liste des leurs besoins

- **Nicole Burtin :**

- Expo à la bibliothèque de Jean Jacques Troclet, prolongée
- Séance cinéma prévue le mercredi avec le club JATF et laTouvière

- **Pierre Bozon :**

- Problème stop vers la déchèterie dans la haie voir CCBE
- Eglise : devis supplémentaires pour problème goutte d'eau clocheton + devis pour peinture dôme intérieur

- **Michelle Ortuno :** Présentation du budget du CCAS